

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 08 Mars 2021 à 18 Heures 30** **au foyer culturel**

PRÉSENTS : (9) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, BIRSAL Nicolas, MÉTAYER Alain, BERGER Christophe, ÉTIENNE Loïc, GUIARD Claude, COUSSY Françoise.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (2) Mme FLANDROIS Céline à Mme ROUSSE Aurélie ; Mr BLANCHARD Stéphane à Mr PASIERB Ludovic.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSE Aurélie

I – GRAND COGNAC : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La communauté d'agglomération GRAND COGNAC est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire.

L'agglomération a proposé de déléguer, par convention, une partie de la compétence de GEPU à l'ensemble des communes membres.

Comme tout transfert de compétence, il doit obligatoirement s'accompagner d'un transfert financier des communes vers l'agglomération. La définition du montant de ce transfert est complexe et ne pourra être évalué que sur la base d'une connaissance précise du patrimoine. Dans l'attente de cette évaluation, un mécanisme transitoire de transfert de charges a été mis en place.

Pour permettre à la commune de BIRAC d'exercer cette compétence, GRAND COGNAC verse annuellement à compter du 1^{er} janvier 2021, 12 € par habitant sur la base de la population municipale de 2020 :

- 4 € par habitant au titre du fonctionnement,
- 8 € par habitant au titre de l'investissement.

Sur cette base, le conseil communautaire, par délibération D.2021-34 du 3 février 2021 a proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation de la commune. La révision des attributions de compensation nécessite une délibération concordante.

Après discussions et à l'unanimité, le conseil :

- Approuve les montants forfaitaires énoncés ci-dessus dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation,
- Approuve la révision de l'attribution de compensation de la commune qui en découle :
 - 4 € par habitant au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement,
 - 8 € par habitant au titre de l'attribution de compensation d'investissement,

- Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents afférents.

Une délibération sera prise à cet effet.

II –DESTRUCTIONS DES NIDS DE FRELONS

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, mis en place en 2019 par le précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire les informe que depuis l'année 2017, le Conseil Départemental s'est désengagé dans le financement de ce dispositif.

Après discussion, les membres présents à l'unanimité :

- Désignent l'entreprise PRIOUZEAU PRO NUISIBLES 132 rue de la Vieille Forge 16360 REIGNAC pour les interventions sur la commune,
- Précisent que la commune participera à hauteur de la totalité de la facture des frais d'intervention pour l'année 2021, selon les conditions ci-après :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ S'il s'agit bien de frelons asiatiques,▪ Si le nid est localisé sur une parcelle privée dont le demandeur est propriétaire sur la commune et que le nid soit accessible (plan à l'appui),▪ Si la demande est adressée dans la période estivale de campagne de destruction allant du 15 juin au 15 octobre 2021,▪ Le demandeur devra obligatoirement faire une déclaration en mairie,▪ L'entreprise de destruction sera contactée par les services de la mairie. |
|---|

Une demande de destruction de nid de frelons asiatiques sera jointe à la délibération prise.

III –CARTE COMMUNALE : DROIT DE PRÉEMPTION

Suite à la réunion du conseil du 18 février dernier, Monsieur le Maire a pris contact auprès du notaire qui a transmis la déclaration d'intention d'aliéner un bien section A n°1294 (anciennement A 747) et auprès des services de l'urbanisme de GRAND COGNAC afin de connaître les droits de la commune quant aux réserves portées sur la carte communale approuvée le 09 août 2010 pour ce droit de préemption.

En effet, par délibération N°08/11/2010c en date du 08 novembre 2010 la commune avait décidé d'instituer le droit de préemption sur plusieurs secteurs dont :

« 2°) Le Bourg : la portion de la parcelle 747 section A ouverte à la construction pour une zone d'habitat dense »,

« 4°) au lieudit Le Bourg sur la portion de la parcelle 747 section A comprise entre les constructions existantes et la zone ouverte à la construction pour une zone d'habitat dense afin d'y aménager un parc arboré à proximité du Foyer Culturel éloignant ainsi des constructions nouvelles qui pourraient souffrir des nuisances nocturnes de ce foyer ».

La parcelle A 1294 fait l'objet d'une vente par Monsieur BLANCHARD Rémon au profit de Monsieur PARENTEAU Jean-Michel.

Le Maire et les adjoints ont reçu l'acquéreur qui leur a certifié qu'il n'avait pas l'intention de construire sur ladite parcelle mais l'exploiter uniquement à titre agricole.

Après échange entre les membres présents, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de lever le droit de préemption pris sur la parcelle A 747 devenue A 1294

- Autorise Monsieur le Maire à retourner la déclaration d'intention d'aliéner au notaire avec la mention : « La commune de Birac ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette vente ».

Une délibération sera prise à cet effet.

IV – Affaires diverses :

- a) CIL : Conférence Intercommunale du Logement de GRAND COGNAC

Désignation de 2 représentants :

Titulaire : Monsieur PASIERB Ludovic

Suppléant : Madame TOFAN Isabelle

- b) Cimetière :

Réunion avec Monsieur LOIZEAU Patrick, consultant en gestion funéraire et formateur auprès de l'AMF le mercredi 24 mars 2021 au matin.

Monsieur le Maire invite les conseillers à y assister.

Fin de séance à 19H30.